



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : securite sociale

Question écrite n° 17013

Texte de la question

M Jean-Paul de Rocca-Serra demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale de lui faire connaitre, departement d'outre-mer par departement d'outre-mer, a combien se sont elevees, annee par annee depuis cinq ans, les dettes (en principal) des entreprises vis-a-vis des caisses de securite sociale de ces departements, leur ventilation par secteur d'activite et le nombre de mois de retard que ces dettes representent en moyenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Les taux de restes a recouvrer varient sensiblement d'un departement d'outre-mer a l'autre et d'annee en annee. Ainsi, selon des donnees recueillies par l'agence centrale des organismes de securite sociale, ils s'elevaient a 5,40 p 100 en Martinique, 11,26 p 100 en Guyane, 4,31 p 100 a la Reunion et 8,60 p 100 en Guadeloupe en 1988, contre respectivement 8,86 p 100, 20,68 p 100, 4,10 p 100 et 11,33 p 100 en 1987. L'evolution comme le volume des restes a recouvrer trouvent pour une large part leur origine dans les specificites economiques des departements d'outre-mer : aux problemes structurels que connaissent certains secteurs d'activite comme l'industrie sucriere, s'ajoutent en effet des difficultes conjoncturelles (climatiques, notamment) qui fragilisent frequemment des activites comme le tourisme. Le recouvrement des cotisations de securite sociale subit les contrecoups immediats de ces situations. Consequence des difficultes economiques, les taux de restes a recouvrer integrent des cotisations ne pouvant faire l'objet d'un recouvrement immediat. Ils incluent tant des cotisations faisant l'objet d'une procedure de recouvrement amiable (plans d'apurement) que des cotisations donnant lieu a recouvrement force dans le cadre des procedures collectives et dont les modalites de recouvrement ne sont pas de la competence directe des organismes de securite sociale (en cas, notamment, de redressement ou de liquidation judiciaire). L'appréciation des dettes des entreprises vis-a-vis des organismes de securite sociale doit necessairement prendre en compte ces elements, l'importance des creances passives alourdissant le volume comptable du montant des restes a recouvrer. Gage d'un financement equilibre de la protection sociale, le niveau du recouvrement des cotisations de securite sociale est l'objet d'une attention toute particuliere. Son amelioration est une preoccupation constante du Gouvernement, rappelee periodiquement aux organismes de securite sociale, sachant toutefois que, comme dans le cas present, des difficultes externes a la securite sociale peuvent avoir des consequences non negligeables sur l'evolution du taux de recouvrement.

Données clés

Auteur : [M. de Rocca Serra Jean-Paul](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17013

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3898